

Une formation pratique animée par des experts pour vivre une expérience de mise en situation pour préparer les entreprises

Gérer l'impact de la jurisprudence du 13 sept. 2023 sur les congés payés et les arrêts de travail temporaires

Les arrêts de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 relatifs à l'impact des arrêts de travail sur les droits à congés payés ont constitué un vrai « coup de tonnerre ». Les conséquences financières pour les entreprises étant potentiellement lourdes, il est essentiel pour elles de bien appréhender les nouveaux principes applicables et de se mettre en conformité le plus vite possible.

OBJECTIFS

Bien appréhender les différents cas de figure possibles.

Être en mesure de répondre aux différentes sollicitations des salariés

INTERVENANTS

Me Hugues Lapalus, Avocat
Cabinet Barthélémy Avocats

PUBLIC CONCERNÉ

- DRH / RRH
- Directeur des affaires sociales
- Juriste droit social
- PDG / DG

PRÉ REQUIS :

Aucun prérequis n'est nécessaire pour le suivi de cette formation.

MODALITES ET DELAI D'ACCES A LA FORMATION

Jusqu'à 24 heures avant le début du module et en fonction des places restantes

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Etudes pratiques
- Mises en situation
- Réflexions de groupe
- Partage d'expérience
- Supports de formation remis

SUIVI ET ÉVALUATION

- Feuille d'émargement
- certificat réalisation
- Questions orales

DATE

Mardi 6 février 2024
de 14h00 à 17h30

Format mixte : présentiel / distanciel
CGF Campus 31 rue Saint-Augustin
75002 Paris

PROGRAMME DE LA FORMATION

1. Les règles d'acquisition des droits à CP depuis les arrêts du 13 septembre 2023

- Travail effectif et acquisition
- Périodes de suspension du contrat de travail assimilées à du travail effectif pour l'acquisition des droits à CP
- Périodes de suspension non assimilées à du temps de travail effectif
- La règle mathématique de calcul des droits acquis

2. Les règles de prise des congés payés

- La prise du congé principal
- La prise de la 5ème semaine
- Le nombre de jours à décompter
- Le report des droits non pris :
 - ✓ Pour une cause étrangère à l'état de santé
 - ✓ En raison de l'état de santé du salarié

3. La prescription du droit à congés

- Les règles générales applicables en matière de CP
- Les apports des arrêts du 13 septembre 2023
- Les limites du droit communautaire

TARIFS

ADHÉRENT À UNE FÉDÉRATION CGF : 300 € HT

NON ADHÉRENT À UNE FÉDÉRATION CGF : 500 € HT

INSCRIPTIONS

CGF CAMPUS – 29-31 rue Saint-Augustin - 75002 Paris
T. 01 44 55 35 00 – m.zolli@cgf-grossistes.fr

**BULLETIN
D'INSCRIPTION**

COORDONNEES

NOM DE L'ENTREPRISE _____

SECTEUR D'ACTIVITE _____

FEDERATION DE RATTACHEMENT _____

NOM _____ PRENOM _____

FONCTION _____

ADRESSE _____

CP _____ VILLE _____

TELEPHONE _____ E-MAIL _____

CCN APPLIQUEE : 3044 3100 Autre, laquelle : _____

NUMERO SIREN _____

ASSISTERA à la journée de formation : « **Gérer l'impact de la jurisprudence du 13 sept 2023 sur les congés payés et les arrêts de travail en entreprise** » le **mardi 6 février 2024** - **format mixte / présentiel - distanciel** :

en présentiel en distanciel

(Pour toute question concernant l'accessibilité de la formation aux personnes handicapées merci de se référer à la rubrique « à propos » <http://www.cgfcampus.fr/>)

Préalablement à la session de formation, merci de bien vouloir renvoyer **votre bulletin d'inscription accompagné du règlement correspondant ou de l'accord de prise en charge par votre OPCO** :

- soit, pour les formations sur **une demi-journée (14h00-17h30)** Merci de cocher le montant vous concernant:

300,00 Euros HT (360,00 TTC) par formation (prix adhérent)

ou

500,00 Euros HT (600,00 TTC) par formation (prix non adhérent)

Quelles sont vos attentes en inscrivant votre salarié à cette formation ?

FINANCEMENT (MERCI DE COCHER LES CASES CI-DESSOUS VOUS CORRESPONDANT)

Votre budget de formation est géré par un organisme collecteur (OPCO) :

Dans l'hypothèse où il s'agit de l'OPCO AKTO le bulletin d'inscription est à renvoyer dûment renseigné, signé et comportant le tampon de la société à Mme Mezenen Zolli.

Dans l'hypothèse où l'entreprise relève d'un autre OPCO que AKTO, il faut qu'elle s'assure de la prise en charge auprès de son OPCO, puis renseigne le bulletin d'inscription à renvoyer directement à Madame Mezenen Zolli.

Merci de nous indiquer les coordonnées de votre organisme de formation.

NOM DE L'ORGANISME _____

NOM DU RESPONSABLE DU DOSSIER _____

ADRESSE _____

CP _____ VILLE _____

TELEPHONE _____ E-MAIL _____

OU

Vous gérez vous-même votre budget de formation

DATE :

NOM :

TAMPON DE LA SOCIETE :

SIGNATURE :

Toute annulation intervenant moins de 10 jours avant la date du stage entraînera la facturation à l'entreprise de 30% des frais d'inscription. Toute annulation intervenant moins de 48 heures avant la date du stage entraînera la facturation complète des frais d'inscription à l'entreprise. CGF Campus se réserve le droit d'annuler ou de reporter les stages dont l'effectif serait insuffisant.